



**MORVAN**  
sommets & grands lacs  
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 24/04/2024

ID : 058-200067890-20240424-2024\_28-AR



## Arrêté n° 2024-28

### DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Daniel MARTIN, Vice-Président

#### Le Président de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs du 17 juillet 2020 au cours de laquelle ont été élus les Vice-Présidents ;

**Vu** la délibération n°003-3-2020 en date du 17 juillet 2020 prononçant l'élection des Vice-Présidents ;

**Vu** la délibération n°012-4-2020 en date du 24 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

**Considérant** que le Président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

**Considérant** que le Président sera indisponible du 24 avril 2024 au 31 mai 2024, qu'il convient afin d'assurer la continuité du service de donner à un Vice-Président, une délégation de signature portant sur les affaires dont le Président a à connaître pendant son absence,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 24 avril 2024 au 31 mai 2024, délégation est donnée à Monsieur Daniel MARTIN, Vice-Président à l'effet de signer tout acte, décision, convention ou correspondance relevant des attributions et de la compétence du Président au titre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Communautaire, notamment par délibération n°012-4-2020 du 24 juillet 2020 ainsi que par toute autre délibération spécifique et des pouvoirs propres qu'il tient de la loi ou du règlement dans les limites mentionnées aux alinéas suivants.

La délégation comprend notamment la faculté de signer les actes concourant à l'engagement de dépenses et au recouvrement des recettes de toute nature dans la limite des crédits inscrits au budget.

La délégation comprend en outre la faculté de signer tout acte, notamment :

- en matière de gestion du personnel, à l'exception des sanctions de révocation,
- en matière de gestion du domaine public et privé, à l'exception des actes de cession,
- en matière de préparation, passation et exécution des marchés publics,
- en matière de gestion des services publics.

**Article 2** : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Château-Chinon, le 24 avril 2024,

Le Président,  
René BLANCHOT



Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs  
Place François Mitterrand – BP 8 – 58120 Château-Chinon

Tél. : 03.86.79.43.99

Courriel : contact@ccmorvan.fr